



**Bilans individuels et  
Case management  
Formation professionnelle  
(CMFP)**

**Guide d'utilisation à l'intention  
du corps enseignant**



## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	5
<b>1. Généralités</b> .....	6
<b>2. Case management Formation professionnelle (CM FP)</b> .....	7
2.1 Groupes-cibles .....	7
2.2 Accompagnement et durée .....	7
2.3 Délimitation et collaboration .....	7
2.4 Case management et orientation professionnelle.....	7
<b>3. Prise en charge</b> .....	8
3.1 Principe .....	8
3.2 Prise en charge ordinaire .....	8
3.3 Autres prises en charge .....	8
3.4 Critères d'évaluation pour les bilans individuels effectués par les écoles des degrés secondaires I et II.....	8
3.5 Conditions préalables à la demande d'inscription au CM FP .....	9
<b>4. Bilans individuels</b> .....	9
<b>5. Divers</b> .....	15
5.1 Collaboration entre l'école et le Case management Formation professionnelle .....	15
5.2 Fin de la procédure .....	15
<b>6. Abréviations</b> .....	15



## Préambule

En été 2008, deux nouveaux projets ont pris forme: le «Concept-cadre pour la préparation au choix professionnel» et le projet «Take off ... réussir dans sa vie professionnelle!». La préparation au choix professionnel cherche également à responsabiliser les jeunes dans le choix d'une profession.

Le 5 mars 2008, le Conseil-exécutif a lancé le projet «Take off ... réussir dans sa vie professionnelle!» et donné mandat d'instaurer le Case management Formation professionnelle dans le canton de Berne. Le projet élaboré au niveau national a pour objectif de permettre à un nombre plus grand d'adolescent-e-s et de jeunes adultes qui rencontrent des difficultés à obtenir une place d'apprentissage et à s'insérer dans le monde du travail d'achever une formation professionnelle initiale et d'entrer dans la vie active.

Le «Concept-cadre pour la préparation au choix professionnel» prévoit des bilans individuels en 10<sup>e</sup> année scolaire. Ces bilans, réalisés par le corps enseignant, visent à déterminer si des jeunes qui rencontrent des difficultés dans divers domaines (performances, attitude face à l'apprentissage et au travail, situation familiale, etc.) ont besoin de mesures au niveau de l'école - cours d'appui, aide aux devoirs, encadrement par des enseignantes ou enseignants spécialisés, travail social en milieu scolaire - ou d'un Case management Formation professionnelle.

Le présent guide sur les bilans individuels réalisés au secondaire I expose le déroulement des processus en rapport avec le Case management.

Les enseignantes et enseignants y trouveront les principales informations sur le Case management Formation professionnelle, des outils pour préparer les entretiens avec les parents et pour en consigner les résultats ainsi que des formulaires d'inscription. Les bilans individuels complètent les mesures déjà existantes en matière d'évaluations scolaires.

L'introduction des bilans individuels est un pas important pour repérer de manière précoce les jeunes connaissant des difficultés d'ordre multiple et pour déployer des mesures appropriées.

*Max Suter, chef d'office*

*Office de l'enseignement préscolaire  
et obligatoire, du conseil et de  
l'orientation*

*Theo Ninck, chef d'office*

*Office de l'enseignement secondaire du  
deuxième degré et de la formation  
professionnelle*

## 1. Généralités

Quiconque veut aujourd'hui s'insérer durablement dans le monde du travail a besoin d'un diplôme du secondaire II. Cela sera encore plus vrai à l'avenir. Dans le canton de Berne, le pourcentage de jeunes ayant achevé des études de niveau secondaire II est supérieur à la moyenne nationale. Néanmoins, 5% environ des adolescent-e-s et jeunes adultes ne terminent pas une formation professionnelle initiale ou des études en école de culture générale. Le risque est grand que ces jeunes finissent par dépendre durablement de l'aide sociale et soient marginalisé-e-s.

Théoriquement, les parents ou les représentant-e-s légaux-ales doivent veiller à ce que leurs enfants terminent des études de niveau secondaire II. Passé 18 ans, il appartient aux jeunes d'assumer cette responsabilité. Les institutions du secondaire I et du secondaire II soutiennent les jeunes et leurs proches dans cette tâche difficile.

### **Case management Formation professionnelle**

Ces dernières années, divers projets ont été réalisés dans le but de soutenir les adolescent-e-s et les jeunes adultes dont l'insertion sur le marché du travail est compromise. Il manquait cependant une structure capable de coordonner les diverses mesures et d'accompagner si nécessaire les personnes concernées d'un degré d'enseignement à l'autre. Le « Case management Formation professionnelle » (CM FP) comble cette lacune.

### **Bilans individuels**

Afin d'identifier suffisamment tôt les jeunes à risque, des bilans individuels sont désormais effectués en 10<sup>e</sup> année, au cours des solutions transitoires et en 1<sup>re</sup> année d'apprentissage. Ces bilans doivent permettre de détecter les jeunes dont la formation risque d'être compromise. Ils servent aussi à déterminer si des mesures au niveau de l'école suffisent ou si une prise en charge par le Case management Formation professionnelle est indiquée.

### **Guide d'utilisation**

Le présent guide d'utilisation informe le corps enseignant du secondaire I sur les questions suivantes:

- le fonctionnement du CM FP,
- les cas dans lesquels un CM FP est indiqué,
- les modalités de la prise en charge par le CM FP,
- les modalités des bilans individuels.

## 2. Case management Formation professionnelle (CM FP)

### 2.1 Groupes-cibles

Le CM FP s'adresse à des adolescent-e-s et jeunes adultes (jusqu'à 24 ans) présentant des problèmes d'ordre multiple. Faibles performances scolaires, problèmes de motivation, encadrement parental insuffisant, résiliations de contrats d'apprentissage et/ou difficultés à s'insérer dans la vie active sont autant d'indices justifiant une prise en charge éventuelle par le CM FP (cf. 3.4).

### 2.2 Accompagnement et durée

Les case managers au service du CM FP possèdent la formation et les compétences nécessaires pour offrir un encadrement individualisé aux adolescent-e-s et jeunes adultes. Cet encadrement peut débuter en 9<sup>e</sup> année et se poursuivre jusqu'à l'entrée dans la vie active, ou se dérouler seulement pendant une période déterminée (recherche d'une place d'apprentissage, formation professionnelle initiale, rupture du contrat d'apprentissage, entrée dans la vie active, etc.).

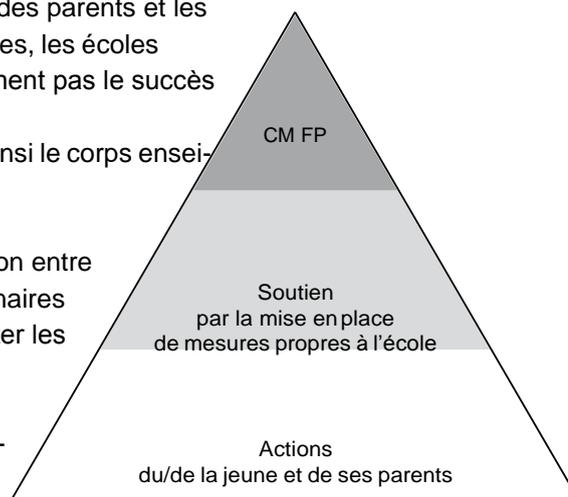
Dans ce cadre, des mesures de soutien sont négociées et convenues avec les adolescent-e-s ou les jeunes adultes ainsi qu'avec d'autres intéressé-e-s (parents, école, OP, services sociaux, entreprises formatrices, etc.).

### 2.3 Délimitation et collaboration

Le CM FP n'intervient que dans les cas où les activités des parents et les mesures internes de diverses natures prises par les écoles, les écoles professionnelles ou les entreprises formatrices n'obtiennent pas le succès escompté, ou lorsqu'un échec est prévisible. Le CM FP décharge ainsi le corps enseignant et les responsables de la formation.

Au niveau institutionnel, le CM FP favorise la coordination entre les offres existantes et les contacts entre tous les partenaires impliqués. Cela permet d'éviter les doublons et d'exploiter les synergies.

Les champs d'intervention du CM FP, de l'assurance-invalidité (AI), de l'office régional de placement (ORP) et des services sociaux sont réglés dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.



### 2.4 Case management et orientation professionnelle

Le CM FP est rattaché à l'orientation professionnelle. Dans toutes les régions du canton, les premiers case managers (CM) ont commencé leur travail le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elles et ils peuvent être contacté-e-s par l'intermédiaire des centres régionaux d'orientation professionnelle (OP). > [www.be.ch/cop](http://www.be.ch/cop)

## 3. Prise en charge

### 3.1 Principe

La prise en charge par le CM FP est en principe volontaire. Elle n'a lieu que si les adolescent-e-s ou jeunes adultes sont disposé-e-s à entreprendre les mesures appropriées. La motivation des intéressé-e-s et la conclusion d'un accord signé sont déterminantes.

### 3.2 Prise en charge ordinaire

Dans la plupart des cas, les adolescent-e-s ou les jeunes adultes sont adressé-e-s au CM FP par une institution – écoles obligatoires, solutions transitoires, écoles professionnelles, programmes d'intégration professionnelle, etc. La procédure est discutée entre toutes les personnes et institutions intéressées. Les CM de la région peuvent être consulté-e-s à titre d'expert-e-s.

### 3.3 Autres prises en charge

- Les jeunes et les jeunes adultes sans solution en vue d'une formation scolaire et/ou professionnelle (après la scolarité obligatoire, après une rupture du contrat d'apprentissage, etc.) devraient rester en contact avec le CM FP. Avec leur accord ils et elles sont annoncé-e-s au CM de leur région, qui prend régulièrement contact avec eux et elles pour leur proposer son soutien.
- Les jeunes adultes (majeur-e-s) peuvent eux-mêmes/elles-mêmes demander leur admission au CM FP. La/le CM détermine si la demande relève du CM FP ou si une autre offre est plus adéquate.
- Les autorités du marché de l'emploi, les services sociaux ou les autorités d'exécution des peines peuvent contraindre les jeunes à avoir recours au CM FP.

### 3.4 Critères d'évaluation pour les bilans individuels effectués par les écoles des degrés secondaires I et II

Les critères ci-après sont déterminants pour l'évaluation des adolescent-e-s et des jeunes adultes:

- les compétences personnelles,
- les compétences sociales,
- les compétences scolaires,
- la maturité au choix professionnel (à évaluer en 10<sup>e</sup> année et lors des solutions transitoires).

Les points suivants sont aussi révélateurs d'une problématique d'ordre multiple:

- un soutien insuffisant de la part de l'entourage,
- des problèmes intervenus dans le parcours scolaire antérieur,
- des mesures de soutien déjà mises en place par les services spécialisés,
- l'état de santé.

Des déficits temporaires dans un ou plusieurs domaines de compétences peuvent généralement être identifiés dans le cadre de la mission éducative des écoles. En cas de déficits durables, il y a lieu d'engager des mesures propres à l'école ou de faire appel au CM FP.

### **3.5 Conditions préalables à la demande d'inscription au CM FP**

L'intervention d'un-e case manager est indiquée en présence d'une situation complexe avec des difficultés d'ordre multiple (chapitre 3.4) et dans les cas suivants:

- si les mesures prises par l'école n'apportent pas le succès escompté,
- si un besoin de soutien paraît nécessaire au-delà de la situation scolaire actuelle,
- si les mesures à prendre dépassent les possibilités et les ressources internes de l'école.

## **4. Bilans individuels**

Le bilan individuel est un instrument utilisé par les écoles, permettant d'évaluer correctement la situation des adolescent-e-s et des jeunes adultes. L'utilisation de cet instrument dans le cadre du Case management Formation professionnelle est expliquée sur le site suivant : [Bilan en 10<sup>e</sup> année](#)

### **4.1 Objectifs**

Les bilans individuels permettent

- de détecter assez tôt les adolescent-e-s et les jeunes adultes à risque,
- d'identifier les difficultés d'ordre multiple,
- de suivre le développement des adolescent-e-s et des jeunes adultes,
- de définir les mesures adéquates,
- de décider si une prise en charge par le CM FP est indiquée,
- de standardiser les démarches.

Entre les bilans individuels, le corps enseignant, les formateurs et formatrices professionnel-le-s ainsi que les responsables de formation observent le développement des adolescent-e-s et des jeunes adultes. Si des difficultés d'ordre multiple sont constatées, des mesures de soutien propres à l'école peuvent être immédiatement proposées. En cas de besoin, le CM FP est sollicité.

En cas de rupture d'apprentissage ou d'échec à l'examen de fin d'apprentissage sans solution ultérieure, l'intervention du CM FP est envisagée avec l'intéressé-e.

## 5. Divers

### 5.1 Collaboration entre l'école et le Case management Formation professionnelle

Le ou la CM travaille en étroite collaboration avec les écoles (corps enseignant, directions des écoles), les adolescent-e-s et jeunes adultes concerné-e-s. Il ou elle assume la responsabilité et

- coordonne les diverses mesures («gestion du cas»),
- organise des « tables rondes », dans lesquelles le corps enseignant, les jeunes, les parents et les autres institutions invitées discutent de la situation, déterminent les mesures et règlent la collaboration
- veille à ce que l'information circule entre les jeunes concerné e-s, leurs parents, le corps enseignant et les institutions impliquées.

### 5.2 Fin de la procédure

Le CM FP prend fin

- lorsqu'une insertion professionnelle est en voie de réalisation,
- quand les résultats escomptés ne sont pas atteints ou que les accords signés par écrit ne sont pas respectés.

Si l'encadrement du jeune ou de la jeune n'est plus nécessaire, le ou la CM clôt la procédure par un entretien final et informe les directions d'école, le corps enseignant et les institutions impliquées de l'achèvement et du succès du CM FP.

## 6. Abréviations

Centre OP	Centre d'orientation professionnelle et personnelle
CM	Case manager
CM FP	Case management Formation professionnelle
ORP	Office régional de placement
SCOP	Service cantonal de l'orientation professionnelle



## Impressum

© Direction de l'instruction publique du canton de Berne Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation

Version

voir document «Standortbestimmung und Case Management Berufsbildung (CM BB) - Ein Leitfaden für Lehrpersonen der Sekundarstufe I+II»